

Maison des Jeunes de SAINT-BLAISE

Règlement intérieur 2020-2021

I. Modalités d'adhésion

A. Conditions d'adhésion

Un jeune peut adhérer à la structure :

- ✓ Si au moins l'un des parents est domicilié sur la commune de St Blaise ou de Castagniers
- ✓ Si au moins l'un des parents est domicilié sur l'une des communes du territoire du SIVoM Val de Banquière sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune de St Blaise le coût résiduel.
- ✓ Si la famille ne réside pas sur le territoire du SIVoM Val de Banquière sous réserve qu'elle bénéficie d'une dérogation exceptionnelle d'adhésion accordée par la Mairie de St Blaise après une demande écrite.
- ✓ Dès l'entrée au collège (ou 12 ans) jusqu'à 17 ans inclus.
- ✓ En fonction des places disponibles.
- ✓ Si le dossier d'adhésion est complet et la cotisation annuelle est réglée.

B. Durée de l'adhésion

- ✓ L'adhésion de l'enfant s'effectue annuellement et est valable de la rentrée scolaire de septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.
- ✓ Elle lui permet de fréquenter la Maison des Jeunes selon les horaires d'ouverture et les programmes d'activités proposés.
- ✓ L'adhésion à la Maison des Jeunes est possible en cours d'année.

C. Lieu d'adhésion

Les adhésions se font, sur rendez vous, à la mairie de St Blaise, auprès du directeur :

Mr MAGNAN JEROME
06 11 44 72 44
jmagnan@svdb.fr

II. Fonctionnement général

A. Périodes d'accueils

La Maison des Jeunes de St Blaise propose

- ✓ Des accueils pendant les **vacances scolaires** :
 - Toutes les vacances scolaires, 1 semaine sur deux et toujours la première, sauf sur les vacances de Noël et sur le mois d'août où nous sommes fermés.
 - Programmes d'activités (du lundi au vendredi) de 9h à 18h ou de 14h à 23h
 - Mini camp de 4 jours au mois de Juillet.
- ✓ 7 soirées dans l'année en périodes scolaires
- ✓ 3 samedis ski durant les mois d'hiver en périodes scolaires
- ✓ 1 week-end dans l'année

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V2-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



B. Communication des programmes

- ✓ Les programmes d'activités (extrascolaires et vacances) sont communiqués aux familles par mail, au plus tôt, avant la période concernée.
- ✓ Ils sont également disponibles sur www.sivomvaldebanquiere.fr.
- ✓ Les programmes sont susceptibles d'être modifiés, une activité de remplacement sera proposée.

Sur les programmes figurent plusieurs informations :

➤ Horaires :

- Les horaires des journées/soirées sont spécifiés sur les programmes, en cas de changement, les familles sont informées par sms.
- Si les responsables légaux ont donné leur autorisation sur le « Dossier Jeune » rempli au moment de l'adhésion, le jeune pourra partir seul à la fin d'une journée (à partir 17h) ou d'une soirée (à partir de 22h30).
- Aucun départ ne sera accordé en cours de journée ou soirée, l'inscription se faisant pour la journée ou soirée entière.

➤ Repas :

- « **Pique-nique à l'extérieur** » noté sur le programme :
Les jeunes doivent venir avec leur repas froid dans une mini glacière iso thermique.
- « **Pique-nique à la MdJ** » noté sur le programme :
Les jeunes doivent venir avec leur repas et ils ont la possibilité de le faire réchauffer au four micro-ondes à la Maison des Jeunes.
- « **Prévoir argent de poche** » noté sur le programme :
Les jeunes emmènent de l'argent liquide pour payer leur repas.
- « **Barbecue (exemple)** » noté sur le programme :
Les jeunes n'ont pas à prévoir leur repas.

➤ Affaires à prévoir :

- A chaque journée/soirée, les jeunes doivent impérativement venir avec un petit sac à dos, une bouteille d'eau de 1.5 litres minimum, une casquette, de la crème solaire et une tenue adaptée à l'activité (survêtement, baskets...)

➤ Informations complémentaires spécifiques à chaque journée/soirée.

C. Modalités d'inscription

Inscription aux vacances scolaires

- ✓ Les inscriptions aux vacances scolaires se font sur rendez-vous par un responsable du jeune, en fonction des places disponibles, à la Maison des Jeunes auprès du directeur au plus tard deux semaines avant le début des vacances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210709-2114023E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



- ✓ Le règlement de la participation familiale se fait impérativement à l'inscription. (Espèces avec appoint, Chèque à l'ordre du "Trésor Public", Chèque Vacances ANCV ou via le portail famille et/ou TPE.
- ✓ Pour les séjours et mini-séjours, un système de préinscription est mis en place afin de permettre à l'équipe pédagogique d'harmoniser les demandes.

D. Tarification

1. Modalités

- ✓ Les tarifs sont fixés par arrêté, dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ En l'absence de justificatifs de revenu, le régisseur appliquera automatiquement le tarif le plus élevé (tarif plafond).

2. Remboursement-Annulation

- ✓ L'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes de St Blaise ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
- ✓ Les absences, après une inscription sur une activité avec participation familiale, pour des raisons de convenances personnelles ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.
- ✓ Seuls les cas d'hospitalisation, de maladie ou de déménagement à l'appui de pièces justificatives pourront faire l'objet d'un avoir sur une future participation familiale liée à l'inscription de votre enfant sur une ou plusieurs activités.
- ✓ En cas de facture impayée, la Maison des Jeunes procédera à une première relance. En cas de non réponse, une mise en demeure sera effectuée. Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement et le jeune sera exclu temporairement des activités. La famille sera alors prévenue par courrier en recommandé avec accusé de réception.

III. Informations importantes

A. Santé et suivi sanitaire

- ✓ En complément de la fiche sanitaire remplie à l'adhésion, il est demandé aux responsables du jeune de porter à la connaissance du directeur, toute évolution de l'état de santé de son enfant.
- ✓ Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant sans prescription médicale.
- ✓ Si votre enfant suit un traitement médical, vous devez fournir dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant :
 - L'ordonnance du médecin
 - Les médicaments correspondant à la prescription médicale dans leurs emballages d'origine avec la notice explicative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V2-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est cependant vivement conseillé aux familles de demander à leur médecin à ce que la posologie des traitements soit adaptée (prise de médicaments en dehors des temps d'accueils)

- ✓ En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accepté à la Maison des Jeunes.
- ✓ Les responsables légaux des jeunes sont tenus à la mise à jour des vaccins obligatoires de leur enfant.

B. Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

- ✓ Si l'enfant bénéficie d'un P.A.I, il convient d'informer le directeur et de fournir le document.
- ✓ Une rencontre sera mise en place afin que ce dernier soit adapté au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

C. Assurance

- ✓ Il est vivement conseillé aux responsables de souscrire un contrat d'assurance et de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que l'enfant est bien couvert sur l'ensemble des temps qu'il passe à la Maison des Jeunes.
- ✓ Une attention particulière sera portée sur les activités spécifiées sur les programmes d'activités.

IV. Règles de vie

1. Comportement

- ✓ Aucune violence, qu'elle soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Tout comportement ou attitude représentant un danger pour les autres ou soi-même sera réprimandé.

2. Langage

- ✓ Aucun propos violent, raciste, homophobe ou provocateur envers un jeune ou un membre l'équipe pédagogique ne sera tolérée.

3. Cigarettes et Alcool

- ✓ Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Tous les produits stupéfiants et alcools sont strictement interdits.

4. Les locaux

- ✓ Les locaux de la Maison des Jeunes sont mis à disposition et doivent être respectés.
- ✓ Des règles de fonctionnement basées sur le bon sens sont mises en place au sein de structure afin de veiller au respect des règles d'hygiène élémentaire.
- ✓ Il est demandé aux jeunes de faire la vaisselle, un tri sélectif a été mis en place...

5. Le matériel

- ✓ Un ensemble de matériel est mis à disposition des jeunes : matériel sportif, loisirs, équipements Maison des Jeunes. Il est indispensable que les jeunes respectent ce matériel, l'entretiennent et le rangent après chaque utilisation.
- ✓ En cas de mauvaise utilisation ou de non-respect du matériel, il pourrait être demandé réparation au jeune et à la famille.

6. Le transport

- ✓ Les règles de sécurité à bord des véhicules sont obligatoires :

→ Attacher la ceinture de sécurité

→ Rester calme afin de ne pas perturber le conducteur

→ Ne pas dégrader les véhicules

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210706-V2-1024-QUE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





7. Objets personnels

- ✓ Ils sont placés sous la responsabilité directe du jeune. Ainsi, la Maison des Jeunes ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.

Le SIVoM Val de Banquière se réserve le droit de prendre les décisions nécessaires pour tous cas non prévus dans ce règlement.

Ce règlement, est susceptible d'évoluer avec le développement de la structure et en fonction des projets des jeunes.

J'atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement.

Fait à, le.....

Le Président du SIVoM Val de Banquière,

Jean-Jacques CARLIN

Nom, Prénom et signature
du responsable :

Nom, Prénom et signature
du jeune :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V2-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

